

**CONVENTION RÉGIONALE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS, LES
FEMMES ET LES HOMMES DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF
EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Vu la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024,

Vu la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2018,

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ,

Les autorités académiques représentées par :

Monsieur Bernard Beignier, Recteur de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ,

Madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

Madame Natacha Chicot, Rectrice de l'Académie de Nice ,

Monsieur Eric Berton, Président d'Aix-Marseille-Université

Monsieur Jeanick Brisswalter, Président d'Université Côte d'Azur

Monsieur Philippe Ellerkamp , Président de l'Université d'Avignon,

Monsieur Xavier Leroux, Président de l'Université de Toulon

Monsieur Jean-Marc Avrilla, Directeur de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM).

M Pierre Oudart Directeur de l'Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)

M le Directeur de l'antenne de Gardanne des Mines de Saint-Etienne

M Morgan Labar, Directeur de l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon

Madame Stéphanie Flauto, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Madame Bénédicte Lefeuvre, Directrice Régionale des Affaires Culturelles

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud Muselier , agissant en qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité, par délibération du Conseil régional du 15/12/2022,

Étant désignés ensemble « les signataires »,

Préambule

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination des violences faites aux femmes constitue une priorité, portée par l'État et les collectivités. L'éducation apparaît comme le premier pilier d'une politique ambitieuse permettant à la fois de diffuser la culture de l'égalité et de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et de discriminations.

La permanence de certains enjeux et l'émergence de nouvelles problématiques engagent à conduire une politique encore plus volontariste et à aller plus loin, à la fois dans l'éducation des jeunes à l'égalité, dans la protection des élèves, des étudiantes et des étudiants et auprès des agents et agentes qui oeuvrent dans le système éducatif en mobilisant tous les acteurs et tous les leviers de la politique publique. Malgré les efforts, les inégalités persistent.

La réussite de toutes et de tous, qui est au coeur du service public, doit porter le message de l'égalité à tous les niveaux en s'employant à modifier la division genrée des rôles dans la société. Préjugés et stéréotypes sexistes, ancrés dans l'inconscient collectif, sont la source directe de discriminations et, à ce titre, doivent être décryptés dès le plus jeune âge.

Les objectifs de la présente convention visent à favoriser l'égalité dans une perspective d'action éducative dans le cadre des projets académiques, des projets d'établissement et des règlements intérieurs des établissements de la maternelle à l'université. Elle s'inscrit dans les orientations fixées par la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024 signée le 28 novembre 2019.

En s'appuyant sur l'expérience du conventionnement et des actions menées entre 2014 et 2018, cette nouvelle convention favorisera une approche intégrée de l'égalité filles-garçons dans les pratiques pédagogiques et éducatives : chaque élève doit bénéficier à des âges différents et sous des formes adaptées d'une sensibilisation aux enjeux de l'égalité entre les filles et les garçons afin de:

- prévenir le sexisme,
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles,
- améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons,
- diffuser une « culture de l'égalité » ancrée dans l'éducation citoyenne,
- créer les conditions d'une véritable intégration des enjeux de l'égalité filles-garçons dans tous les parcours de la maternelle à l'enseignement supérieur,
- acquérir et transmettre une culture de l'égalité de genre par le biais de la formation initiale et continue à destination de tous les personnels,
- promouvoir la culture du travail en réseaux avec tous les référents/référentés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1- présentation des signataires :

La présentation des signataires figure en annexe 1.

Article 2 - objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires afin de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes dans le système éducatif en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle s'inscrit dans un cadre interministériel et concerne la communauté éducative au sens de l'article L.111-3 du code de l'éducation. Le système éducatif est ainsi entendu de façon large comme l'ensemble des établissements d'enseignement et de formation qui dépendent des autorités académiques signataires, dans le cadre de la formation initiale à temps plein ou en alternance ainsi que les dispositifs qui accueillent des jeunes hors temps scolaire et hors temps de formation.

Article 3 - axes prioritaires :

La présente convention permet de définir les objectifs stratégiques 2022-2024 et les engagements des signataires.

D'autres partenaires déjà engagés sur le territoire régional dans des actions égalité filles-garçons

pourront être intégrés en accord avec les principes de gouvernance de la convention.
En annexe 2 sont présentées les premières fiches-actions. Ce catalogue d'actions concrètes s'enrichira tout au long de la période 2022-2024 des initiatives de ces signataires.

La convention régionale est articulée autour de 5 axes prioritaires :

1. Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, des étudiantes et des étudiants
2. Former l'ensemble des personnels à l'égalité
3. Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel
4. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles
5. S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation

Article 4 - axe 1 piloter la convention au niveau régional :

Les signataires de la Convention conduisent, chacun dans le champ de compétences qui leur appartient, une politique en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons. Ils sont vigilants à ce que ces politiques soient mises en œuvre au plus près des besoins des jeunes, élèves, étudiantes et étudiants.

Les signataires s'engagent à :

- développer une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans leur organisation, par exemple produire systématiquement dans chaque service déconcentré, des données sexuées pour documenter les parcours et expériences scolaires des filles et des garçons, mettre en œuvre une communication interne et externe attentive à neutraliser les stéréotypes de genre, procéder à l'évaluation comparée de certains domaines d'activité, etc,
- nommer au sein de ses établissements des référentes et des référents «égalité» formés et identifiés, et animer le réseau constitué. Ils veilleront à créer les conditions d'un travail partenarial entre ces différents référents et les délégués départementaux et les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité en organisant des rencontres régulières,
- inviter le réseau déconcentré droits des femmes-égalité en région et département à participer aux instances spécialisées tel que le comité d'éducation à la santé à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) ou toute autre structure pour faciliter la coordination du travail,
- travailler en synergie avec les autres référentes et référents institutionnels du territoire (harcèlement, éducation à la sexualité, lutte contre les violences, relation aux entreprises, santé, formation des personnels, labellisation Égalité), les collectivités territoriales ainsi que l'agence régionale de santé (ARS),
- recenser et suivre la mise en oeuvre de la priorité « égalité filles-garçons » avec les associations agréées afin de favoriser le lien avec les établissements au niveau local et s'assurer que toute association intervenant en milieu scolaire soit agréée,
- poursuivre le soutien aux associations engagées pour l'égalité et contre les violences sexistes,
- associer et accompagner des représentantes et représentants des élèves ou des étudiantes et étudiants, ainsi que les associations auxquelles ils appartiennent,
- poursuivre la collaboration interministérielle avec notamment la mutualisation des actions remarquables, des partenariats et des outils existants en favorisant la concertation préalable entre financeurs publics,
- développer des synergies, concerter leurs actions et mutualiser leurs ressources comme recenser, produire, développer et mutualiser les outils et ressources (séquences pédagogiques, quizz, guides, sitographies, références...) des partenaires signataires de la convention,
- initier ou accompagner la mise en oeuvre de la labellisation égalité chez les partenaires régionaux.

Chaque signataire s'engage à mettre en place et à communiquer au comité de pilotage un suivi et une évaluation des actions ou des projets.

Article 5 - axe 2 former les professionnels aux enjeux de l'égalité de genre et à la déconstruction des stéréotypes :

La formation des personnels enseignants, d'éducation et d'encadrement et de tous les personnels de la communauté éducative est le premier gage de la diffusion d'une culture de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Les signataires s'engagent à :

- relayer en interne les données statistiques et les connaissances produites dans le cadre de la Convention,
- inscrire et valoriser l'égalité (lutte contre les stéréotypes, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, éducation à la sexualité etc.) dans la formation initiale et continue des personnels, administratif et pédagogique,
- sensibiliser leur personnel, en fonction des besoins identifiés, aux enjeux de l'égalité de genre par différents canaux adaptés à leur fonction : lettres d'information, affichage, formation, instruction, protocole, etc,
- diffuser et mutualiser les ressources en ligne,
- constituer et développer des groupes de référentes et référents « égalité »,
- favoriser les formations d'initiatives locales, portées notamment par les référentes et référents « égalité »,
- renforcer les collaborations entre les différents partenaires signataires de la convention,
- développer la collaboration et la mutualisation d'outils avec les collectivités locales (Région, départements, communes, ...), le centre national de la fonction publique territoriale (CN FPT) et les associations au niveau local,
- intégrer les sujets de l'égalité, de la mixité et de la lutte contre les violences sexistes dans les actions de communication avec les familles et les partenaires.
- développer et valoriser les approches innovantes pour intervenir sur le genre : formations-actions, applications issues de la recherche, nouvelles modalités pédagogiques, etc.

Les modalités de formation seront adaptées aux besoins et aux spécificités des publics identifiés (personnels de direction, d'enseignement, administratifs, intervenant dans le champ de l'orientation et de la vie scolaire, des actions de formation initiale et continue etc.

Les actions de formation des professionnels de l'éducation porteront sur :

- la déconstruction des stéréotypes de genre dans les domaines d'enseignement et dans les champs de l'intervention éducative,
- la connaissance, la diffusion ou la construction de ressources pédagogiques pour l'égalité filles-garçons,
- la compréhension des problématiques LGBTQI+ et la lutte contre les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle,
- la promotion d'une communication interne et externe et la lutte contre le sexisme sur les réseaux sociaux,
- la sensibilisation des rédactrices et rédacteurs des sujets d'examen ou des jurys de concours, d'examen ou de sélection.

Article 6 - axe 3 développer et transmettre une culture de l'égalité et du respect mutuel :

Les jeunes, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur, sont les principaux bénéficiaires de la politique d'égalité poursuivie par les signataires de cette convention. Ainsi, au quotidien, dans toutes les disciplines d'enseignement et dans toutes les situations d'apprentissage, les équipes pédagogiques et éducatives doivent veiller à ne pas véhiculer de stéréotypes liés au

genre et à la sexualité et à favoriser la déconstruction des idées reçues qui se forment dès la petite enfance. Les enjeux pour les élèves, les étudiantes et les étudiants sont majeurs : ils ont trait à leur construction en tant qu'individus et citoyennes et citoyens, à leur liberté de choix, à leur sécurité et leur bien-être. En s'engageant eux-mêmes dans des actions citoyennes et en se mobilisant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les jeunes doivent également devenir, au sein de leur établissement, des moteurs de la lutte contre les discriminations et des violences fondées sur le genre

Les signataires s'engagent à :

- neutraliser les stéréotypes de genre dans les enseignements dispensés et dans le choix des supports pédagogiques utilisés, quel que soit le domaine,
- favoriser la création de modules et de support d'enseignement à l'égalité femmes-hommes à tous les niveaux et dans tous les domaines,
- développer le regard critique sur les stéréotypes de genre véhiculés par les médias, les livres scolaires, les sujets d'examen, les contenus de cours,
- travailler sur une écriture équitable en genre (guide de recommandations et conseils, respectant les circulaires ministérielles sur le sujet),
- renforcer l'éducation à la sexualité et mettre en place des dispositifs pour permettre aux jeunes adultes d'accéder à l'information sur ces sujets,
- favoriser la pratique non genrée des activités sportives, culturelles et artistiques,
- former les représentants et représentantes des élèves et des associations étudiantes à l'égalité et soutenir leur engagement,
- articuler les questions d'égalité de genre avec la lutte contre les LGBTphobies.

Pour mettre en œuvre ces engagements, ils s'appuieront sur les axes de travail suivants :

Développer la culture de l'égalité :

- se baser sur l'éducation à la citoyenneté et sur l'engagement des élèves pour promouvoir l'égalité,
- agir sur le climat scolaire : faire du règlement intérieur de chaque établissement ou de tout autre document qui s'y rapporte (exemple : charte éthique, excellence comportementale) un outil de dialogue sur l'égalité filles-garçons et de respect de ses principes,
- inciter les cheffes et chefs d'établissement à intégrer la question de la mixité des filières et de l'égalité de genre dans le projet d'établissement,
- favoriser la mobilisation et l'engagement des élèves dans les actions éducatives (concours, journées dédiées),
- renforcer la collaboration avec les parents en les sensibilisant à cette thématique pour permettre une meilleure coéducation,
- créer ou amplifier des appels à projet dédiés : organiser des conférences, séminaires ou autres permettant de sensibiliser et de constituer des partenariats,
- favoriser les expérimentations et innovations.

Déconstruire les stéréotypes liés au sexe et à la sexualité :

- renforcer l'éducation à la sexualité dans le 1er degré, garantir l'effectivité des 3 séances obligatoires en matière d'éducation à la sexualité par l'application de la circulaire n°2018-111 du 12-9-2018, développer dans ce cadre la sensibilisation à l'égalité filles-garçons et aux risques de l'exposition aux images pornographiques,
- systématiser dans les enseignements consacrés au numérique, des temps d'information et de sensibilisation aux risques des violences sexistes en ligne (harcèlement, « raids numériques », etc.),
- lutter contre les discriminations en raison de son orientation sexuelle et identité de genre (LGBTQIphobies envers les lesbiennes, gays, bisexuelles et bisexuels, transgenres, queers, intersexes),
- éduquer à la lutte contre les stéréotypes de genre véhiculés par les médias,

- développer les recherches et les enseignements sur le genre.

Article 7 - axe 4 lutter contre les violences sexistes et sexuelles :

Prolongement de la lutte contre les stéréotypes liés au genre et à la sexualité, le combat contre les violences sexistes et sexuelles constitue un enjeu de société qui doit être d'autant plus résolu que nos publics sont jeunes et qu'il revient aux établissements d'enseignement de les protéger et de créer les conditions de leur réussite scolaire.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles s'est imposée comme un nouvel axe de travail à part entière au sein de la communauté éducative, dans le prolongement des actions conduites à la fois en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons et contre le harcèlement scolaire.

L'exposition des jeunes, et plus particulièrement des jeunes filles, aux violences sexistes et sexuelles dans le cadre de leur parcours scolaire et étudiant est aujourd'hui documentée. Ces violences ont des impacts multiples, sur leur santé bien sûr mais aussi sur leur réussite scolaire.

L'ensemble des établissements, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur doivent être pleinement mobilisés dans le cadre d'une « tolérance zéro » face aux propos et aux comportements sexistes.

Les violences sexistes et sexuelles se prolongeant dans les espaces virtuels, cette politique doit passer par une sensibilisation de toute la communauté éducative aux risques liés aux dangers d'internet notamment par le biais du cyberharcèlement et des cyberviolences (loi n° 2018-703 du 3 août 2018).

Les signataires s'engagent à :

- améliorer le diagnostic notamment par des enquêtes et le suivi de la réalité des violences sexistes et sexuelles dans leurs établissements : manifestations quotidiennes du sexisme, faits de violences,
- combattre la banalisation du sexisme en affichant une « tolérance zéro » dans les établissements, y compris dans les réseaux sociaux, et à l'inscrire dans leur règlement intérieur,
- mener des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles pour les personnels comme pour leur public,
- mettre en place des protocoles de signalement, accompagnement et sanction pour une réponse rapide et adaptée.

Afin de prévenir et de combattre les comportements et les violences à caractère sexiste et sexuel, il convient de travailler sur les axes suivants :

- améliorer l'identification des faits de violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires et dans l'enseignement supérieur,
- pour les établissements scolaires, les inciter à identifier toutes les manifestations les plus quotidiennes du sexisme en s'appuyant sur le déploiement de l'application « faits établissement » et les accompagner dans la réalisation des enquêtes locales de climat scolaire,
- pour l'enseignement supérieur, en collaboration avec l'observatoire de la vie étudiante, développer un module d'enquête spécifique des violences sexistes et sexuelles,
- développer l'écoute et la prise en charge des victimes de violences : intégrer un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles dans le plan de prévention des violences de chaque établissement. Favoriser l'identification de ce dispositif par les élèves, les étudiantes, les étudiants, les parents et l'ensemble des personnels,
- outiller les établissements scolaires pour qu'une réponse adaptée puisse être rapidement apportée à tout fait de violence sexiste (prise en charge de la victime, responsabilisation et sanction de l'auteur, sensibilisation de la classe, politique d'établissement) en lien avec les partenariats associatifs,
- mettre à la disposition des personnels des outils pratiques pour agir : fiches juridiques sur les violences sexistes et sexuelles, fiches sur les dispositifs de signalement, kit de

communication, vade-mecum a l'usage des établissements scolaires et du supérieur sur le harcèlement sexuel (site Internet, affichages etc.),

- inciter l'ensemble des acteurs du système éducatif à adopter une communication interne et externe sans stéréotype de genre,
- prévenir et lutter contre le harcèlement et les violences sexistes en ligne : développer les temps d'information et sensibiliser aux risques,
- former et impliquer les représentantes et représentants des élèves, des étudiantes et des étudiants,
- prévenir les comportements sexistes en veillant à la parité dans les instances citoyennes.

Article 8 - axe 5 renforcer la mixité des filières et des formations :

L'orientation est un levier majeur pour favoriser une plus grande mixité professionnelle et, ce faisant, une plus grande égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En effet, diffuser une culture de l'égalité dans le système éducatif, c'est aussi permettre aux élèves une plus grande liberté dans leurs choix d'orientation, largement conditionnés par les stéréotypes de genre. L'inégale répartition des filles et des garçons selon les filières de formation se poursuit dans l'enseignement supérieur. Elle entraîne des conséquences sur le marché de l'emploi où elle alimente la segmentation des métiers entre hommes et femmes. Avec 17 % des emplois qui sont considérés comme autant occupés par des femmes que par des hommes, la mixité des emplois reste un objectif en France. L'école doit s'efforcer de contribuer à un rééquilibrage par une politique régionale en faveur de l'égalité qui associe des partenaires de l'entreprise et du monde associatif.

Les signataires s'engagent à favoriser la découverte, par les filles et les garçons, de l'éventail de tous les métiers, à faire évoluer leurs représentations et à développer leurs ambitions. Les établissements d'enseignement doivent ainsi tendre vers une plus grande mixité et favoriser l'accueil des élèves dont le genre est minoritaire dans les voies les plus genrées, a fortiori dans les filières professionnelles et ce pour des effets à long terme sur le marché de l'emploi, notamment en matière d'égalité professionnelle.

Les progrès ont déjà été faits pour une communication égalitaire sur les filières et les métiers, pour une information et une sensibilisation des filles sur les filières scientifiques, pour le travail avec les équipes pédagogiques sur la déconstruction de leurs propres stéréotypes.

Ces actions doivent cependant être prolongées et amplifiées. Au delà de la poursuite de l'effort de communication, les signataires porteront leur attention au renouvellement des modalités d'intervention, à l'expérimentation et à l'évaluation des actions afin de privilégier les modes de travail à l'efficacité avérée.

3 axes de travail guideront les actions conduites :

- faire évoluer la représentation des métiers et favoriser leur découverte,
- impliquer les parents dans la communication autour de la mixité des métiers et des formations,
- articuler politique de climat scolaire et mixité dans les établissements.

Les signataires s'engagent à :

- favoriser la découverte de tous les métiers, sans stéréotype de genre, quel que soit le niveau et le domaine d'enseignement,
- renforcer le partenariat entre le secondaire et les universités (quelques exemples existent déjà pour attirer les filles vers les filières en mathématiques et informatique)
- être vigilant aux situations individuelles des jeunes minoritaires de genre dans leur formation professionnelle et en apprentissage, afin de ne pas restreindre a priori les choix d'orientation et favoriser une intégration égale pour toutes et tous,

- outiller les étudiantes à la gestion de leur carrière afin de leur permettre d'accéder aux mêmes conditions de travail et de rémunération que leurs homologues masculins à travail de valeur égale,
- promouvoir les formations scientifiques et techniques - notamment dans les domaines numérique et digital - auprès des filles par des actions spécifiques et encourager les actions renforçant le sentiment d'efficacité personnelle favorisant leur motivation et leur engagement. Dans le même temps, lutter contre le sexisme qui est un frein à la mixité.

Les différentes interventions se déclineront autour des axes suivants :

Placer l'égalité filles-garçons, femmes-hommes au coeur des stratégies d'information sur les métiers et d'orientation :

- élaborer une politique d'accueil des élèves minoritaires de genre dans toutes les filières peu mixtes,
- impliquer les familles des élèves pour faire découvrir les métiers à majoritairement occupés par des hommes aux filles et majoritairement occupés par des hommes aux garçons,
- encourager les jeunes filles à se projeter dans des métiers occupés majoritairement par des hommes, les sensibiliser à ces carrières majoritairement (industrie, BTP, numérique par exemple),
- promouvoir les formations majoritairement suivies par des femmes auprès des garçons (aide et services à la personne, par exemple),
- faire du nouveau lycée et de Parcours Sup des leviers pour l'égalité et la mixité, accompagner les choix des lycéennes et lycéens pour une orientation plus éclairée et plus libre (programmes des heures d'orientation, formation des personnels, soutien des associations par exemple),
- mobiliser les branches professionnelles dans la lutte contre les stéréotypes liés aux métiers notamment dans le cadre des conventions de coopération avec les entreprises,
- promouvoir les formations scientifiques, techniques et numériques auprès des filles,
- encourager les entreprises et centres de recherche à permettre à leurs employées et employés ou aux étudiantes et étudiants de participer à des actions de promotion des sciences ou de mentorat dans les établissements scolaires ou de l'enseignement supérieur.

Favoriser des objectifs pour une plus grande mixité des filières de formation et d'emploi :

- favoriser la découverte de tous les métiers, la connaissance des parcours, sans stéréotype de genre, dès l'école maternelle,
- utiliser le stage d'orientation de troisième pour faire découvrir aux élèves des filières peu mixtes, en créant les conditions d'accueil et de réussite de ces expériences (création d'un vivier d'entreprises par exemple),
- atteindre 40% de filles dans les filières scientifiques du supérieur (et 30% de filles dans les filières techniques de l'enseignement supérieur artistique et culture (ex: chef opérateur et cheffe opératrice, ingénieur et ingénieure du son),
- organiser des campagnes de sensibilisation en lien avec le monde de l'entreprise en utilisant les ressources des partenaires régionaux,
- produire et analyser des données genrées dans ce domaine, par exemple développer l'observation de la répartition filles-garçons sur les échanges étudiants à l'international et, le cas échéant, réduire les inégalités (de destination, de durée),
- favoriser les recherches en sciences sociales.

Article 9 - mise en œuvre de la convention : gouvernance, suivi, évaluation

Mener une politique plus efficiente en matière d'égalité doit passer par un renforcement du pilotage local, au plus près des élèves, des étudiantes et des étudiants, associant tous les

services de l'État, et par une mobilisation de tous les partenaires institutionnels et issus de la société civile, au premier rang desquels le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Universités, ainsi que toutes les collectivités locales et les associations engagées dans la lutte pour l'égalité et contre les violences sexistes. Répondre à ces enjeux de pilotage doit permettre de développer une approche réellement intégrée de l'égalité filles-garçons et femmes-hommes, ambitieuse et cohérente sur le territoire régional.

Mise en œuvre

Les signataires contribuent aux objectifs de la Convention de deux façons :

- par les actions qu'ils mettent en place au sein de leur propre organisation dans le cadre des engagements partagés par l'ensemble des signataires,
- en participant aux groupes de travail thématiques correspondant à leurs objectifs. Un groupe de travail est mis en place dès lors que plusieurs signataires souhaitent collaborer sur une problématique afin de mettre en place des actions concrètes en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un groupe peut associer à ses travaux une organisation non signataire ou un prestataire dont les compétences facilitent l'atteinte de leurs objectifs.

Moyens :

Les moyens nécessaires à la déclinaison du programme régional d'action résulteront de l'affectation des crédits déconcentrés aux services de l'Etat, des crédits d'intervention inscrits à la Région ainsi que de l'apport de chaque structure impliquée.

Les signataires s'engagent à rechercher des moyens humains et financiers durables pour permettre la mise en œuvre effective des objectifs de la convention. Ils rechercheront également, chaque fois que cela à possible, à mutualiser leurs moyens.

Gouvernance

Comité de pilotage : la mise en œuvre s'appuiera sur des partenaires réunis au sein d'un comité de pilotage composé des cosignataires de la convention. Il est co-présidé par le préfet de région ou son représentant, le recteur de la région académique, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, ou son représentant, la rectrice de l'académie de Nice ou son représentant, le président de région ou son représentant et les représentants d'Aix-Marseille-Université, de l'université Côte d'Azur, des universités d'Avignon et de Toulon et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. Il se réunit une fois par an au minimum pour dresser un état de l'avancement des engagements pris et un bilan des actions mises en œuvre au cours de l'année. Il est chargé de définir les orientations pour l'année suivante.

Sous l'autorité du comité de pilotage, des instances complémentaires départementales pourront être créés autant que de besoin. Elles permettront d'instaurer une dynamique au plus près des territoires. Elles seront représentées par les partenaires signataires au niveau local.

Comité technique : piloté par la DRDFE et le rectorat de région et composé des chargés de mission égalité des rectorats, des universités, de la DRAAF, de la DRAC et de la Région,

Il sera chargé de

- de préparer le comité de pilotage,
- suivre l'avancement des groupes de travail ainsi que des fiches-actions portées par chaque signataire,
- analyser les indicateurs,
- proposer des nouvelles orientations ou des réorientations stratégiques au comité de pilotage,
- mettre en place des actions de communication et de valorisation des réalisations des

signataires.

Selon les thématiques abordées, il pourra constituer des groupes de travail. Ces groupes pourront faire appel à des experts ou des personnalités qualifiées en cas de besoin.

Suivi et évaluation :

Le suivi des travaux conduits dans le cadre de la Convention est assuré par le comité technique et présenté au moins annuellement par le comité de pilotage.

Au-delà du suivi qui porte sur le fonctionnement de la Convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre un processus d'évaluation des effets de la Convention.

Le périmètre et les modalités d'évaluation seront précisés par le Comité de pilotage dès le début de la mise en œuvre de la convention pour permettre un démarrage du processus. Un groupe de travail sera constitué à cet effet auquel sera convié l'ensemble des signataires. Le recours à une évaluation externe pourra être envisagé.

Article 10 - entrée en vigueur et durée de la convention

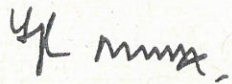
La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Fait à Marseille , le 2 mars 2023

SIGNATAIRES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Président de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur, la Vice-Présidente Déléguée aux
Lycées, à l'Orientation et à l'Apprentissage



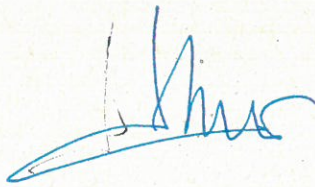
Christophe MIRMAND



Marie-Florence BULTEAU-RAMBAUD

La Directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Pour la directrice régionale des affaires
culturelles, le directeur adjoint



Stéphanie FLAUTO



Louis BURLE

Le Recteur de la région académique Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

La rectrice déléguée à l'enseignement
supérieur, à la recherche et à l'innovation

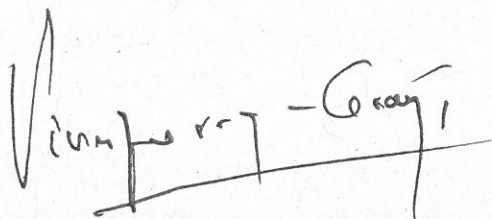


Bernard BEIGNIER



Fabienne BLAISE

Pour la Rectrice de l'académie de Nice,
l'inspectrice d'académie, pilote académique et
coordinatrice région académique



Christiane VINCIGUERRA-CERAMI

Le Président d'Aix-Marseille Université



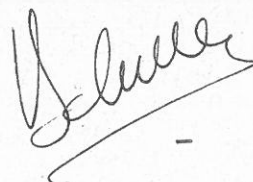
Eric BERTON

Pour le Président de l'université d'Avignon, le
Vice-Président du Conseil d'Administration



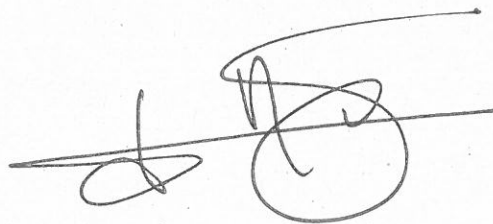
Samuel PRISO-ESSAWE

Pour le Président d'Université Côte d'Azur,
la Vice-Présidente Politique Sociale, Égalité,
Diversité



Véronique VAN DE BOR

Pour le Président de l'Université de Toulon , la
Vice-Présidente à la Parité Femmes-Hommes



Patricia MERDY

Le Directeur de l'École Supérieure d'Art
d'Avignon



Morgan LABAR

Le Directeur de l'Institut National Supérieur
d'Enseignement Artistique Marseille
Méditerranée

Pour le Directeur de l'École Supérieure d'Art et
de Design de Toulon Provence Méditerranée,
la directrice adjointe

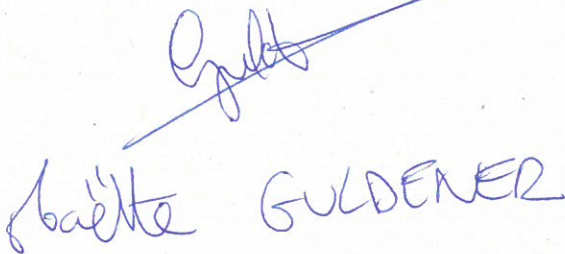


Pierre OUDART



Peggy LE GOFF

Le Directeur de l'antenne de Gardanne de
l'École des Mines de Saint-Etienne



Sabine GULDENER

